

Décision directe

Subvention fond d'aide au football (fafa)

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation au Maire de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;

Considérant que le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) peut accorder une subvention dans le cadre du soutien et du développement du football amateur ;

DECIDE

D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) dans le cadre du soutien et du développement du football amateur pour le terrain d'honneur situé au stade Gayant :

- De la mise en conformité réglementaire du terrain d'honneur de football,
- De la sécurisation de l'installation pour un classement fédéral,
- De la sécurisation et mise en conformité réglementaire d'un ensemble de vestiaires pour les délégués pour un classement fédéral.

Le projet se base sur un montant estimatif de 55 250,00 €

Le taux de financement sollicité est de 40% pour la mise en sécurité et de 20% pour la mise en conformité.

Fait à Waziers, le 17 mars 2023
Le Maire,
Laurent DESMONS



Conformément aux dispositions de l'article L.2122_23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.